

Bayonne, le 22 mars 2021

**Le Président de la
FEDERATION FRANÇAISE DE PELOTE BASQUE**

**A
Mesdames et Messieurs les Présidents DE LIGUES
DE COMITES DEPARTEMENTAUX ET ERRITORIAUX
DES CLUBS**

Note de cadrage aux organes déconcentrées de la Fédération Française de Pelote Basque

Pour la deuxième année consécutive, la FFPB poursuit sa mission d'attribution des crédits déconcentrés instruits dans le cadre du projet sportif fédéral (PSF) de la FFPB pour le compte de l'Agence nationale du Sport.

Ce PSF traduit les orientations stratégiques fédérales de développement, à l'horizon 2024, dans une logique de développement des pratiques pour tous, pour l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin, avec des responsabilités sociales et environnementales.

Ces orientations se concrétisent autour de 3 axes qui structurent et caractérisent ce projet sportif fédéral :

- **Un axe de développement de la pratique vers de nouveaux publics et de nouveaux territoires.**
- **Un axe de fidélisation des licenciés en positionnant la FFPB au centre de toutes les pratiques de la pelote.**
- **Un axe pour l'accompagnement des structurations, salariées et bénévoles, des acteurs fédéraux.**

A ces 3 axes se rajoutent cette année :

- **le plan de relance** (actions liées à la reprise de l'activité sportive, actions liées aux protocoles sanitaires, aides aux associations en difficulté)
- **l'accession au sport de haut niveau** (ETR : actions sportives, encadrement, optimisation de l'entraînement, PPF : actions sportives, encadrement, optimisation de l'entraînement)

Pour 2021 les crédits alloués par l'ANS à la Fédération Française de Pelote Basque seront précisés ultérieurement dont une partie réservée par l'ANS vers l'Outre-Mer, hors une enveloppe d'aide à l'emploi et à l'apprentissage qui continuera à être gérée par les services déconcentrés de l'État.

A ce titre, les territoires et les clubs sont invités à se rapprocher de leur service déconcentré pour bénéficier de ces aides dans une perspective de création ou de consolidation d'emplois. Les aides à l'emploi peuvent être contractualisées entre un et trois ans, pour un montant maximum de 12K€ par an et par ETP. Une attention particulière sera apportée au recrutement des jeunes de moins de 25 ans dans le cadre du dispositif gouvernemental « 1 jeune 1 solution ».

Ces crédits doivent être distribués aux structures éligibles que sont les clubs et les organes déconcentrés de la fédération (ligues et comités), à hauteur respective de 50%, pour accompagner leurs projets de développement. A ce titre la présente note ne prend pas en considération les territoires de Saint Pierre et Miquelon et la Nouvelle Calédonie et la Corse qui restent administrés par leur propre collectivité.

Le seuil minimum d'aide financière pour un bénéficiaire s'élève à 1 500€, conformément aux **axes et programmes du Projet Sportif Fédéral** (seuil abaissé à 1 000€ pour les structures implantées dans les territoires carencés ruraux)

L'aide aux dépenses en matériel ne pourra pas dépasser 500 € HT par unité de matériel car au-delà, il s'agit d'une subvention d'investissement.

Il ne pourra être déposé qu'un seul dossier par structure ; le dossier pourra toutefois comporter jusqu'à 5 fiches actions. Les actions financées devront impérativement débiter avant le 30 novembre 2021.

Elles ne pourront être prises en compte et financées que si elles **correspondent aux orientations des programmes** déterminées dans le PSF.

La subvention demandée ne doit pas couvrir la totalité des dépenses du projet : un cofinancement est obligatoire via des ressources propres de la structures, des partenaires privés, des subventions locales ...

La FFPB, via ses instructeurs et sa commission PSF, recevra et instruira les demandes pour établir des propositions de financement soumises à la validation de l'ANS.

PRIORITES 2021

AXE 1 : DEVELOPPER LA PRATIQUE VERS DE NOUVEAUX PUBLICS ET DE NOUVEAUX TERRITOIRES

Trop souvent limitée par une représentation territoriale restreinte de sa pratique, la pelote constitue une activité physique et sportive ludique, éducative et sociale singulière. Riche de l'ensemble de ses spécialités, elle offre la possibilité à tous de s'exprimer et de s'épanouir en tant que pratique sportive.

Compte-tenu de la répartition nationale des équipements sportifs, concentrés sur le quart sud-ouest du territoire, il apparaît :

- naturel de maintenir la pratique et de l'intensifier là où les équipements permettent de consolider son positionnement sportif mais aussi culturel.
- opportun de l'adapter sur tous les murs qu'il est possible d'exploiter avec de nouvelles formes de pratique tant qu'elles sont structurées par le club, organe fédéral incontournable et véritable pierre angulaire de la maison fédérale.
- ambitieux et réaliste de prévoir une expansion des équipements sportifs de la pelote dès que la pratique constitue un projet associatif d'initiative locale, prémices à la création d'un club.

Ouvert et accessible à **tous les publics**, le projet sportif fédéral poursuit également avec cet axe l'ambition de faire de la pelote une pratique régulière :

- chez les femmes
- les personnes en situation de handicap
- les personnes pour qui la pratique constituent un enjeu de santé publique (préventif / thérapeutique)

1.1. Proposer et augmenter la pratique dans de nouveaux territoires

Il s'agira d'encourager les initiatives locales pour toutes les actions et projets qui permettront d'initier et développer la pratique de la pelote.

1.2. Promouvoir la pelote à destination du public féminin et des jeune

La pratique des féminines licenciées de pelote ne représente que 15% de la totalité des licences sportives à la FFPB. Ce constat doit amener à une intensification des efforts à destination de ce public.

Les clubs doivent pouvoir proposer des créneaux spécifiques à destination des féminines, les comités et ligues devront proposer tous types de compétitions, tournois, rassemblements, rencontres qui permettront de développer la pelote féminine en privilégiant les disciplines internationales.

Le développement de la pratique chez les jeunes constituera une autre priorité. En effet, les jeunes devront faire l'objet d'une attention particulière dans la mesure où la pratique sportive encadrée s'accompagne d'une démarche éducative et sociale de l'enfance à l'adolescence.

1.3. Proposer la Pelote Basque comme pratique préventive de santé, de bien-être et adaptée dans le cadre du sport sur ordonnance

La pratique de la pelote devra s'inscrire dans l'un des quatre volets de la stratégie nationale Sport Santé que sont :

- La promotion de la santé et du bien-être par l'activité physique et sportive.
- Le développement et le recours à l'activité physique adaptée avec une visée thérapeutique.
- La protection de la santé des sportifs et le renforcement de la sécurité des pratiquants.
- Le renforcement et la diffusion des connaissances en lien avec la santé et le sport.

Pour obtenir un financement au titre de ce programme, **la reconnaissance de la pratique des seniors¹** à titre préventif fera partie des projets des clubs, comités ou ligues. La logique de cofinancement des projets de pelote santé avec d'autres institutions sera priorisée.

Toutes autres modalités de pratique et de prise en charge des personnes atteintes d'une maladie (ALD) seront soutenues.

La pratique de la pelote à titre préventif sera aidée mais sa **mise en place par du personnel formé** et ses effets devront être validés par des professionnels du domaine médical ou paramédical.

1.4. Proposer des passerelles de pratique de la pelote entre le milieu scolaire et les clubs de proximité.

Par la définition de ce programme, la FFPB entend privilégier les actions permettant de **créer, encourager et développer des passerelles entre sport scolaire et sport fédéral** en portant une attention toute particulière aux associations sportives affiliés aux fédérations ayant signé une convention avec le Ministère de l'Éducation Nationale, le Ministère des Sports et les Fédérations en charge du sport scolaire (USEP, UGSEL, UNSS, FFSU...).

Tous les projets soutenus devront faire l'objet d'un partenariat avec au moins un établissement scolaire. Seront privilégiées les actions s'inscrivant dans la durée avec les conditions favorables à la mise en place de passerelles avec les clubs.

1.5. Encourager la pratique de la pelote pour les publics atteints d'un handicap

¹ Personne âgée de plus de 55 ans

Cet objectif du PSF vise à contribuer au développement des activités physiques et sportives en direction des personnes en situation de handicap au sein des clubs, comités et ligues de pelote.

L'accès à la pratique du public handicapé devra apparaître comme une possibilité partout où l'équipement et son accessibilité apparaissent comme un levier de développement. Le référencement et les inscriptions des clubs sur la plateforme handiguide² devront être des objectifs majeurs pour les structures sollicitant un financement au titre de ce programme.

1.6. Poursuivre le développement de la pratique en outre-mer

Sur ce point il est important de bien distinguer les territoires concernés par le PSF de ceux qui ne le sont pas directement. La Nouvelle-Calédonie et Saint-Pierre et Miquelon ne seront pas instruits par la FFPB mais gérés par les services de l'État. A ce titre, ces territoires sont invités à se rapprocher de leurs services respectifs^{3/4}. La Polynésie Française, Wallis-et-Futuna et la Corse possèdent des dispositions particulières dans le code du sport et possèdent des crédits territoriaux directement transférés à la collectivité respective. Seules la Réunion, Mayotte, Guadeloupe, Martinique et Guyane entrent dans la gestion fédérale par les crédits du PSF et devront être équivalent à ceux de 2020 sous réserve que les demandes soient complètes et entrent pleinement dans les orientations du PSF.

Ce développement vers ces publics et ces territoires n'aura d'effets dans le temps que s'il s'accompagne d'efforts complémentaires pour fidéliser nos licenciés. Ce second axe fera l'objet d'autres programmes.

AXE 2 : FIDELISER LES LICENCIES EN POSITIONNANT LA FFPB AU CENTRE DE TOUTES LES PRATIQUES DE LA PELOTE

La pratique de la pelote grâce à l'organisation de tournois privés devra avoir l'ambition d'être fédérée par sa structure délégataire : la FFPB. Les clubs affiliés organisateurs de tournois formant une demande dans le cadre du PSF devront nécessairement licencier l'ensemble des pratiquants pour s'inscrire dans la démarche fédérale et obtenir une subvention.

Un effort particulier sera fait pour les projets et actions qui concernent les spécialités internationales, facile d'accès et au fort potentiel de développement. Une pratique continue des spécialités internationales devra être proposée par les comités et ligues et inscrite aux projets des comités territoriaux, départementaux et ligues régionales.

La pratique encadrée par des compétences reconnues, soit à travers les diplômes d'État, soit à travers les brevets fédéraux sera valorisée et soutenue par les aides financières de l'ANS déléguées à la FFPB.

2.1. Améliorer la qualité de l'offre de pratique par des projets structurants et particulièrement pour les pratiques internationales

² <https://www.handiguide.sports.gouv.fr/inscription-structure>

³ <http://www.saint-pierre-et-miquelon.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sport-et-culture/Sport/Annuaire-des-associations-sportives-de-Saint-Pierre-et-Miquelon> - 05.08.41.19.40 - 975.jeunesse-sport@dcstep.gouv.fr

⁴ <http://www.nouvelle-caledonie.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Culture-jeunesse-et-sports/DJS-Direction-de-la-Jeunesse-et-desSports> - 00 687 25 23 84 - djsnc@gouv.nc

La reconnaissance de certaines spécialités au niveau de la Fédération Internationale de Pelote Basque (FIPV) nous amène à centrer nos efforts sur ces dernières. Par ailleurs, bon nombre d'entre elles sont amenées à être pratiquées par les hommes comme les femmes ce qui correspond aussi à l'égal accès à la pratique souhaitée par le Ministère des Sports, l'Agence Nationale du Sport, les institutions publiques et la FFPB.

Les demandes sur ce programme devront déterminer des objectifs sportifs clairs et précis mettant en évidence la fidélisation des publics dans les spécialités internationales. L'encadrement diplômé sera privilégié et soutenu sous réserve que les personnes intervenantes ne fassent pas déjà l'objet d'une aide par l'enveloppe "emploi" gérée par les services de l'État.

2.2. Former les jeunes en école de pelote avec un accueil et un encadrement de qualité

La qualité des écoles de pelote dépend du nombre de bénévoles engagés, du nombre de licenciés, des compétences de l'encadrement et de la qualité du projet éducatif et pédagogique.

Les clubs qui mettront en œuvre des efforts pour renforcer et consolider la pratique de la pelote dans les écoles de pelote seront soutenus à la hauteur de nos moyens respectifs.

2.3. Valoriser et soutenir les clubs, comités, ligues qui s'inscrivent dans une "démarche qualité"

Les clubs qui mettront en place des actions concrètes comme des rassemblements, tournois internes, tournois interclubs, ouverture de nouveaux créneaux pour l'accueil des nouveaux licenciés seront privilégiés.

Améliorer l'offre de pratique, former les jeunes en école de pelote et valoriser les projets des clubs, comités et ligues qui proposent une démarche de qualité permettant de répondre aux besoins des pratiquants constituent les programmes de l'axe 2. L'accompagnement de la structuration salariée et bénévole des acteurs fédéraux correspond à l'axe 3.

AXE 3 : ACCOMPAGNER LA STRUCTURE SALARIEE ET BENEVOLE DES ACTEURS FEDERAUX

3.1. Soutenir l'accès aux responsabilités et initiatives chez les jeunes

Toute action qui permettra de proposer aux jeunes l'accès à des rôles et responsabilités dans les clubs sera privilégiée. Des exemples existent déjà : conseil de jeunes juxtaposé au conseil d'administration d'un club ou d'un comité, tutorat auprès de jeunes qui encadrent des petites catégories chez les jeunes.

3.2. Favoriser les actions en lien avec l'arbitrage et la création d'école de l'arbitrage

Les actions et projets qui proposent de créer des écoles d'arbitrage ou des journées de l'arbitrage à destination des jeunes et des dirigeants des clubs seront aidés.

3.3. Assurer la formation initiale et continue des dirigeants et des éducateurs

Seront prioritaires, toutes les actions de formation, en lien avec les agents de développement et la Direction Technique Nationale. La mise en place des journées de formation dans le cadre des brevets fédéraux sera privilégiée car cela permet de fédérer les acteurs dans la même dynamique. Des journées de formation continue pourront être soutenues dans une moindre mesure et à la hauteur des moyens disponibles.

3.4. Soutenir la création et le fonctionnement d'équipes techniques régionales dans la mise en œuvre et l'animation des projets de ligue

La mise en place des projets par les têtes de réseau et dans le cadre de la déclinaison de la politique fédérale seront soutenues. La création des équipes techniques territoriales, outil indispensable à la mise en place d'un projet de développement des ligues régionales sera particulièrement aidée dans le cadre du PSF pour les actions de développements.

AXE 4 : PLAN FRANCE RELANCE

4.1 Actions liées à la reprise de l'activité sportive

4.2 Actions liées aux protocoles sanitaires (matériel, gels, masques...)

4.3 Aides aux associations en difficulté

AXE 5 : ACCESSION AU SPORT DE HAUT NIVEAU

5.1 ETR : Actions sportives, Encadrement, Optimisation de l'entraînement (réservé Ligues)

5.2 PPF : Actions sportives, Encadrement, Optimisation de l'entraînement (réservé Ligues et Comités

Possibilité d'accompagnement des sections sportives scolaires.

RAPPEL : En cas d'action commune le club ou le comité territorial ou départemental ne devront faire qu'une seule demande pour le même projet. Le reversement de subvention est interdit.

BILAN DES ACTIONS 2020

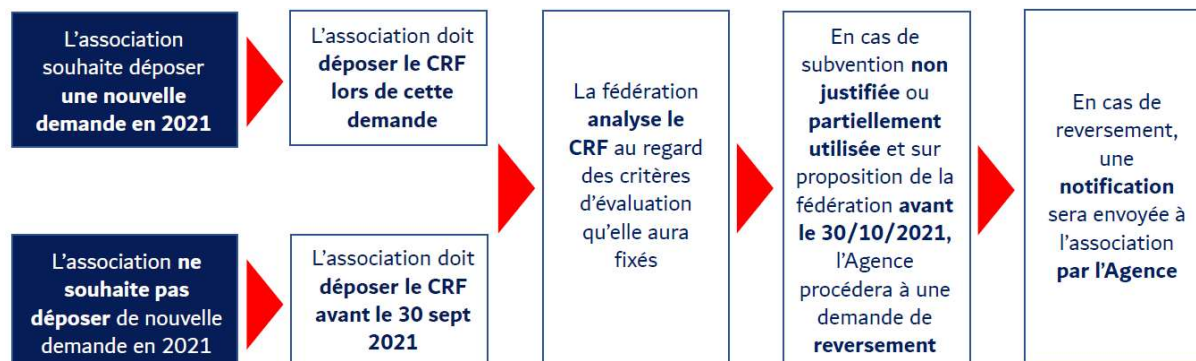
Les associations ayant bénéficié d'une aide au titre du PSF 2020 FFPB doivent fournir à la FFPB un compte rendu financier (**CRF**), en remplissant le CERFA n 15059 02 de façon dématérialisée via le Compte asso (voir PJ). Ce document doit prouver que les dépenses effectuées sont conformes à l'objet de la subvention et ont été réalisées durant l'année 2020.

En raison de l'épidémie liée à la Covid 19 de nombreuses associations ont dû cesser temporairement leurs activités et/ou reporter des projets et actions. Le cas de force majeure pourra être invoquée par une association en faisant une **déclaration sur l'honneur** étayée. Vous trouverez en annexe le modèle de cette déclaration sur l'honneur qui devra être personnalisée, ainsi que la définition des cas des mesures d'interdictions décrites dans le décret n°2020-293 du 23 mars 2020.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041746694>

3 scénarii sont possibles :

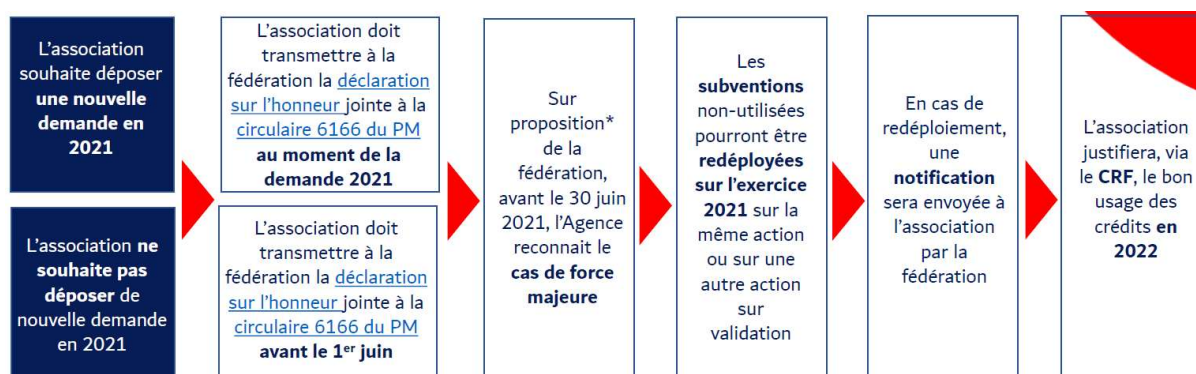
➤ L'association a réalisé l'action en 2020



➤ L'association va terminer l'action au cours du 1er semestre 2021 comme prévu initialement



➤ L'association n'a pas pu terminer ou réaliser l'action suite à la crise sanitaire



(déclaration sur l'honneur en pièce jointe)

INDICATEURS DE SUIVI

Programme	Modalité / dispositif éligible au financement dans le cadre du PSF de votre fédération	Indicateurs d'évaluation PSF
1.1	Pratique nouveaux territoires	- % augmentation des licences - Création d'un club.
1.2	Promotion public féminin et jeunes	- Evolution du nombre de nouvelles licences jeunes et féminines - création d'une section féminine - accès aux formations professionnelles sportives - accès aux responsabilités associatives
1.3	Pratique préventive de sport santé bien-être et sport sur ordonnance	- enquête satisfaction pour évaluer les effets de l'action. - évolution des licences et ATP provenant des actions sport santé
1.4	Passerelles de pratique de la pelote entre le milieu scolaire et les clubs	- Evolution des nouvelles licences jeunes - Evolution des ATP délivrés aux scolaires
1.5	Handipelote et Parapelote	- enquête satisfaction pour évaluer l'action. - augmentation du nombre de licences en provenance de ce programme - évolution du nombre d'ATP justifiés.
1.6	Poursuivre le développement de la pratique en Outre-mer.	- Évolution du nombre de licenciés en Outre-mer
2.1	Projets structurants dans les modalités internationales	- augmentation des engagements en championnat dans les spécialités internationales - augmentation des participations dans les rassemblements, échanges, tournois de ces modalités.
2.2	Formation des jeunes pelotaris	- taux de renouvellement des licences des catégories de jeunes - évolution du nombre d'école de pelote.
2.3	Démarche qualité	- évolution du renouvellement des licences
3.1	Accès aux responsabilités et initiatives chez les jeunes	- existence d'un espace de concertation impliquant les jeunes - évolution du nombre de jeunes dirigeants
3.2	Favoriser les actions en lien avec l'arbitrage et la création d'école de l'arbitrage	- évolution du nombre d'arbitres formés - taux de renouvellement du nombre d'arbitres dans chaque club et comité
3.3	Assurer la formation initiale et continue des dirigeants et éducateurs	- nombre éducateurs formés - nombre de personnes touchées lors de journées de formation
3.4	Soutien projet de ligue et équipe technique régionale (ETR)	- présence d'un projet de développement ligue - création et dynamisation des ETR - nombre et évolution du nombre de stages de l'ETR - participation à de la formation continue des membres de l'ETR
4.1	Action liées à la reprise de l'activité sportive	

4.2	Action liées aux protocoles sanitaires (matériels, gels, masques.....)	
4.3	Aides aux associations en difficulté	
5.1	Accession au sport de haut niveau ETR	- Actions sportives - Encadrement - Optimisation de l'entraînement
5.2	Accession au sport de haut niveau PPF	- Actions sportives - Encadrement - Optimisation de l'entraînement

PROCEDURE ET CALENDRIER

LA RECEVABILITE DES DOSSIERS

Les dossiers devront être complétés via “**compte asso**“. Les dossiers incomplets seront inéligibles.

Documents à joindre obligatoirement :

- L'attestation d'affiliation à la FFPB
- La liste des dirigeants
- Les coordonnées bancaires (RIB)
- Le rapport d'activité de l'année 2020
- Les comptes annuels approuvés de l'année 2020
- Les statuts
- Le budget prévisionnels 2021
- Le rapport du commissaire aux comptes (le cas échéant)

Tout document obligatoire non “téléversé“ entraînera un dysfonctionnement dans le Compte Asso et l'impossibilité de finaliser sa demande de subvention.

LE COMITE D'INSTRUCTION DU PLAN SPORTIF FEDERAL

- Composition :
 - 4 binômes ou trinômes instructeurs : 1 agent public cadre technique / 1 élu fédéral / 1 dirigeant
 - Les instructeurs impliqués dans une action ou projet de structure ne pourront instruire le dossier ou apporter leur avis sur le dossier.
- Rôle :
 - Il instruit les projets qui sont proposés par les territoires.
 - Chaque instructeur peut instruire séparément les demandes avant d'harmoniser en binôme ou trinôme.
 - Une co-instruction pourra se faire si les acteurs concernés y sont favorables.
 - Il devra étudier la qualité des dossiers reçus à la FFPB.

LA COMMISSION DU PLAN SPORTIF FEDERAL

- Composition :
 - Deux représentants du comité directeur fédéral
 - Le Président de la commission Ethique
 - Le Directeur Technique National ou son représentant.
 - Deux représentants des comités départementaux désignés par la FFPB
 - Un représentant des comités territoriaux désigné par la FFPB
 - Deux représentants des ligues régionales désignés par la FFPB
 - Une personne salariée de la FFPB
 - Un partenaire de la FFPB.
 - Un représentant de l'État.
- Rôle :
 - Elle est chargée de piloter le dispositif en relation avec l'Agence Nationale du Sport.
 - Elle définit, annuellement, une note d'orientation qui décline le projet sportif fédéral 2021-2024 et définit les priorités de mise en œuvre pour l'année concernée.
 - Elle définit les procédures, le calendrier et les outils de mise en œuvre du dispositif
 - Elle définit, au regard des crédits qui lui sont délégués par l'Agence Nationale du Sport, les enveloppes dédiées en fonction des structures et des spécificités des territoires.
 - Elle reçoit du comité d'instruction, les propositions d'aide financière à apporter aux projets retenus et se prononce sur ces propositions.
 - Elle transmet à l'Agence Nationale du Sport, l'ensemble des propositions d'accompagnement financier des projets des clubs et territoires.

Dates	Procédures - Échéances
Mars 2021	La FFPB envoie le Plan Sportif Fédéral et la note d'orientations aux territoires et aux clubs métropolitains et ultramarins (en dehors de la Corse, Wallis et Futuna et Tahiti qui sont soumis à une organisation spécifique)
Début avril au 30 avril	Sur la base des orientations de la présente note, les territoires et les clubs élaborent les projets d'actions qu'ils souhaitent voir soutenus au titre du de l'Agence et les saisissent dans l'application « Le Compte Asso » https://lecompteasso.associations.gouv.fr
jusqu'au 3 mai	Vérification de la complétude des dossiers des clubs, comités et ligues (affiliation, statuts, projet de développement, RIB, compte-rendu de l'année n-1 etc.). Les demandes qui n'atteignent pas le seuil de 1500€ ne seront pas retenues pour l'étude technique des dossiers.
Du 4 mai au 30 mai	Instruction des demandes des clubs, comités et ligues par la commission d'instruction du PSF FFPB. Cette commission arrêtera la proposition de la liste des projets retenus et les sommes affectées à chaque projet. Les projets non retenus feront l'objet d'une justification.
Début juin	La commission PSF FFPB se réunit et valide et ajuste les propositions des instructeurs. Ces derniers devront présenter de manière synthétique les projets et actions et leurs liens avec le PSF tout en justifiant la somme pour laquelle une aide sera sollicitée. Les membres de la commission PSF qui seront concernés par une demande de leur territoire devront sortir de la salle et de ne pas avoir d'influence sur la commission.

Date limite 30 juin 2021	La FFPB transmet à l'Agence Nationale du Sport les propositions finales d'affectation de crédits pour l'ensemble des demandes.
Dans les quinze jours suivants la validation des propositions de montants	Après contrôle de conformité, l'Agence Nationale du Sport met en paiement les projets validés n'excédant pas 23 000€ ⁵

Liens utiles :

- le lien sur le décret récapitulant les cas de figures autorisant la non réalisation des actions supports des subventions <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041746694>
- Projet Fédéral 2021-2024 : <http://www.ffpb.net>
- Site Compte Asso : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>
- Responsable administratif à la FFPB : Yoan Héguiabehere mail : yoanehom@gmail.com

⁵ Pour les projets qui franchiraient un seuil des 23 000€, toute somme Agence du Sport cumulée (Aide aux projets et aide à l'emploi/apprentissage, aide aquatique), la FFPB transmettra à l'Agence nationale du sport une convention bipartite, préalable à l'engagement des crédits.

ANNEXE 2
Modèle de déclaration sur l'honneur

Ce modèle de déclaration sur l'honneur permet d'attester auprès de l'autorité administrative qui a attribué une subvention que les mesures prises en 2020 dans le cadre de l'urgence sanitaire rendaient impossible la poursuite des activités et projets.

1.1 Nom - Dénomination de l'association :

Sigle de l'association :

1.2 Numéro SIRET :

1.3 Numéro RNA ou, à défaut, n° du récépissé en préfecture : **W**

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local): Date

Volume : Folio : Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social :

Code postal Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

Je soussigné(e), (nom et prénom).

représentant(e) légal(e) de l'association sus nommée (*si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat -portant les signatures du représentant légal et de celle de la personne qui va le représenter- lui permettant d'engager celle-ci*) déclare que l'association n'a pas été en mesure de mener le projet ou l'action faisant l'objet d'une subvention de euros.

Rappel de l'objet de l'action :

En raison des mesures interdisant les rassemblements, réunions, activités, accueils et déplacements ainsi que l'usage des moyens de transports, prévues par le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 (Cas à préciser) :

- article 3 I
- article 4 I. et 4 II. 0
- article 5 I
- article 7 alinéa 1
- article 7 alinéa 3 fondant une décision préfectorale
- article 8 I. et V.
- article 8 VI fondant une décision préfectorale
- article 9 I.

En raison de mesures interdisant les rassemblements, réunions, activités, accueils et déplacements ainsi que l'usage des moyens de transports, prévues par un autre texte légal ou réglementaire : (Texte à préciser)

En raison de mesures prises par l'association de nature à veiller au strict respect des mesures propres à garantir la santé publique et particulièrement celles des intervenants salariés volontaires ou bénévoles ainsi que celles des personnes physiques bénéficiaires des actions entreprises, pour les rassemblements, réunions, activités, accueils et déplacements conformément à l'article 2 du décret n°2020-293 du 23 mars 2020 : (Mesures à préciser)

Fait, le _____ à _____
Signature